Contrat



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Christian GEERTS Rue Piret Pauchet,7 Bâtiment 10

5000 NAMUR BELGIQUE

Ci-dessous dénommé "l'auteur", d'une part, et

Les Éditions Vérone

75 Boulevard Haussmann 75008 Paris SAS au capital 5000 euros, 01 83 62 34 40 812 262 418 R.C.S Paris

Représentées par Madame Marie Weinsberg

Ci-dessous dénommé "l'éditeur", d'autre part,

A ÉTÉ CONVENU COMME SUIT :

I. Modalités

a. Obligations de l'Éditeur

L'auteur autorise l'éditeur et ses ayants droit à imprimer, reproduire, publier et vendre l'ouvrage de sa composition qui a pour titre : La vérité avant tout .

L'auteur conserve la totalité de ses droits de reproduction, représentation, traduction, adaptation cinématographique, prêt, et tout autre droit lié à son œuvre.

L'auteur conserve la propriété intellectuelle de son texte durant toute la durée du contrat.

L'éditeur s'engage à assurer la publication de l'ouvrage et à lui procurer, par une diffusion auprès des tiers susceptibles d'être intéressés, les conditions favorables à son exploitation sous toutes les formes contractuellement prévues ci-dessous.

La maquette du livre et les droits s'y afférents (exploitation, reproduction) restent la propriété de la maison d'édition tout au long du contrat. Au terme de celui-ci, l'éditeur s'engage à rétrocéder gracieusement les droits et la maquette de l'ouvrage à son auteur ou ses ayants droit à la demande de ces derniers.

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux années à compter de la parution du livre. Au terme de ces deux années, il sera établi de reconduire ou non le contrat par accord entre les parties selon des modalités ultérieures.

b. Obligations de l'Auteur

L'auteur prend à sa charge une somme forfaitaire unique, au titre de la fabrication de la maquette d'impression de l'ouvrage détaillée à l'article suivant.

En outre, l'auteur prend l'entière responsabilité des textes publiés, documents, sigles, photographies et tout élément qu'il fournit pour illustrer son ouvrage, lesquels doivent être libres de droits. L'auteur pourra, s'il le souhaite, intégrer à son ouvrage des illustrations en noir et blanc, dans la limite d'une vingtaine. L'auteur certifie que son manuscrit est entièrement son œuvre et ne contient rien qui puisse porter atteinte aux lois ni aux bonnes mœurs, ou provoquer une action en justice pour diffamation, plagiat ou autre. L'éditeur peut refuser de publier tout ou partie des textes ou illustrations qui enfreindraient les lois et règlements en vigueur.

Après la signature du contrat, l'auteur devra remettre à l'éditeur une copie informatique de ses textes définitive et complète au format WORD.

c. Contribution de l'Auteur

Le total de la participation de l'auteur sera de :

HT	TVA 5,5%	TTC
2 075,83 €	114,17 €	2 190,00 €

L'auteur s'engage à verser cette somme à l'éditeur selon l'échéancier suivant :

3 mensualités de :	730,00 €

En cas de règlement par chèque, l'impression du livre et son référencement auprès de Hachette Distribution© ne pourront avoir lieu que lorsque l'auteur aura fourni à l'éditeur l'ensemble des chèques couvrant le montant de son contrat. Ces derniers seront encaissés selon l'échéancier préalablement établi.

Le contrat sera validé à réception du premier versement de l'auteur.

II. <u>Maquette de l'ouvrage – Tirage – Mise en vente</u>

a. Réalisation de la maquette de l'ouvrage

Après réception du manuscrit définitif envoyé par l'auteur, l'éditeur se chargera de sa correction avant de procéder à sa mise en page. Les premières épreuves seront envoyées à l'auteur dans un délai de huit semaines après réception de la version informatique et du premier versement. L'auteur devra pour sa part relire les épreuves avant de retourner les éventuelles modifications qu'il pourrait souhaiter grâce aux documents qui lui seront remis au moment de l'envoi de son épreuve.

Après avoir intégré à la maquette les éventuelles demandes de l'auteur, l'éditeur enverra une deuxième série d'épreuves intérieures. Ce processus sera renouvelé jusqu'à ce que l'épreuve corresponde aux attentes de l'auteur. Dès lors, l'auteur pourra donner son « bon à tirer » pour la maquette intérieure.

Le même processus sera mis en place pour la validation de la couverture. Ce processus débutera lorsque le nombre de pages définitif de l'ouvrage sera connu afin que notre graphiste ait connaissance de l'épaisseur de la tranche en vue de réaliser la maquette de ladite couverture. Lorsque la proposition faite correspondra aux attentes de l'auteur, ce dernier pourra donner son « bon à tirer » pour la maquette de couverture.

« Le bon à tirer » ou BAT est l'ordre formel donné par l'auteur à l'éditeur d'imprimer l'ouvrage en l'état. Le bon à tirer relève de la seule responsabilité de l'auteur, l'éditeur agit à cet égard comme mandataire et exécuteur d'ordre. Le bon à tirer entraîne l'impression du livre, il est donc définitif et irréversible.

b. Tirage de l'ouvrage

L'éditeur s'engage à imprimer le livre autant que nécessaire pour répondre aux commandes fermes qui lui parviendront directement ou par l'entremise de Hachette Distribution©.

De ce fait, le tirage du livre est illimité durant toute la durée de la vie du contrat.

L'ouvrage sera présent au catalogue de l'éditeur et restera disponible à la commande en permanence. L'éditeur s'assure de satisfaire dans les meilleurs délais les commandes fermes de l'ouvrage.

L'éditeur imprimera autant que nécessaire, et à sa charge, afin de répondre aux besoins de promotion de l'ouvrage.

c. Mise en vente de l'ouvrage

Les dates de mise en vente seront déterminées par l'éditeur en fonction de critères professionnels tels que contraintes techniques, délai de réception du dépôt légal, etc.

Le prix de vente public des exemplaires du premier tirage est fixé à :

HT	TVA 5.5%	TTC
12,32 €	0,68 €	13,00 €

Un avenant au contrat sera signé pour chaque changement de prix de vente qui pourrait intervenir du fait du trop grand écart entre le nombre de pages estimés dans le présent contrat et la réalité de l'ouvrage mis en page.

III. Impression – Distribution - Communication

a. Réalisation

Le livre est réalisé et imprimé par l'éditeur. Le format est de 150*210 mm, à la française (plus ou moins 5 mm). La couverture est sur papier 250g/m². L'ouvrage comprend environ 80 pages, imprimé en noir et blanc.

L'éditeur s'engage à imprimer l'œuvre dans un délai de deux mois après réception du BAT valide sous réserve que l'auteur soit à jour avec l'échéancier de règlements préalablement établi. Si pour une raison exceptionnelle de son fait, l'éditeur renonce à la publication de l'œuvre, les sommes déjà versées par l'auteur lui seront remboursées ; il ne sera dû à l'auteur aucune indemnité. Si l'éditeur ne peut publier l'ouvrage pour des raisons légales ou des contestations qu'il ignorait à la signature du contrat, les sommes déjà versées par l'auteur resteront acquises à l'éditeur.

b. Distribution

Dépôt légal

L'éditeur prend à sa charge toutes les démarches administratives et légales concernant la mise en circulation du livre : dépôt légal auprès des archives de France (Bibliothèque Nationale de France).

L'éditeur effectuera toutes démarches aux fins d'obtenir un numéro d'identification national ISBN, ainsi qu'un numéro EAN (code barre).

Référencement

L'ouvrage sera référencé sur les principales plateformes télématiques professionnelles du livre, ainsi que sur les bases Internet de diffusion commerciale et de librairies virtuelles : Amazon, Fnac.com, Dilicom, etc., ainsi que sur le site Internet de l'éditeur présentant son catalogue.

Le référencement sur les bases de données informatiques est parfois interrompu provisoirement pour des questions techniques ; l'éditeur ne pourra pas être tenu pour responsable. De même, il peut arriver que les administrateurs de ces bases de données commettent des erreurs et ne retranscrivent pas les informations exactes fournies par l'éditeur. En pareil cas, l'éditeur ne pourra pas être tenu pour responsable, mais fera diligence pour demander la rectification de ces erreurs dès qu'il les constatera ou qu'elles lui seront signalées.

♦ Distribution

L'éditeur, qui reste propriétaire du stock de livres, est lié avec son distributeur, Hachette Distribution©, par un contrat exclusif de distribution en librairie. De ce fait, il est interdit aux auteurs de vendre directement en librairie les exemplaires dont ils disposent. L'intervention du distributeur assure la garantie de paiement et protège ainsi les intérêts des auteurs comme ceux de l'éditeur. C'est pourquoi, dans tous les cas, seul le distributeur est autorisé à traiter avec les libraires.

Les auteurs ne peuvent en aucun cas entrer en contact direct avec le distributeur, sous peine de résiliation du présent contrat aux torts exclusifs de l'auteur.

c. Communication

Services de presse

L'éditeur effectuera la promotion du livre auprès de libraires et de journalistes susceptibles d'être intéressés. Il concevra un dossier de presse, présentant l'ouvrage, qu'il pourra faire parvenir aux médias et libraires ciblés. L'éditeur pourra également faire parvenir gratuitement l'ouvrage, dans sa version numérique ou papier, aux journalistes qui l'auront demandé. L'auteur pourra signaler à l'éditeur des quotidiens, revues, magazines, libraires susceptibles d'être intéressés par le livre. Au-delà de 10 exemplaires envoyés en service de presse à la demande de l'auteur, l'éditeur demeure seul juge de l'opportunité d'adresser des exemplaires gratuits supplémentaires aux médias ou à des tiers.

L'auteur pourra, s'il le souhaite, contacter des journalistes et autres relais potentiels de promotion. Dans ce cas, il en informera l'éditeur dès que possible afin d'éviter les doubles sollicitations.

Réseaux sociaux

L'Éditeur alimentera les réseaux sociaux autour de l'actualité de l'ouvrage lorsque cette dernière s'y prêtera. Les informations disponibles seront relayées sur les comptes Facebook et Instagram de la maison d'édition.

Dédicaces et prix littéraires

L'auteur donne l'autorisation à l'Éditeur de présenter sa candidature à des prix littéraires pour lesquels il serait opportun de concourir

L'Éditeur prendra soin de prévenir l'auteur d'une telle inscription qu'il aurait la liberté de décliner.

L'auteur pourra également demander à l'Éditeur de l'inscrire à de tels prix. L'Éditeur restera cependant seul juge de l'opportunité réelle et de la faisabilité d'une telle inscription.

L'Éditeur pourra proposer à l'auteur de l'inscrire à des salons du livre ou de mettre en place des séances de dédicaces en fonction des opportunités qui se présenteront.

L'auteur peut également être force de proposition quant à l'organisation de tels événements.

Dans ce cas, il devra prévenir l'éditeur de la date de tenue de cette séance un mois auparavant, du fait des délais de mise à disposition des ouvrages et de l'expédition.

IV. <u>Exemplaires de l'ouvrage achetés par l'auteur</u>

a. Conditions préférentielles d'achat

L'auteur pourra, s'il le souhaite, acheter des exemplaires supplémentaires de son ouvrage à des prix préférentiels.

Cet achat devra se faire pour une quantité minimum de 12 exemplaires.

Ceux-ci lui seront cédés avec, pour chaque commande, une remise de :

30% pour moins de 36 exemplaires, 40% jusqu'à 72 exemplaires, et 50% au-delà de 72 exemplaires.

Toute commande devra être formulée par écrit, courrier ou mail, 3 semaines franches au minimum avant la date de livraison souhaitée.

Compte tenu de l'importante remise accordée par l'éditeur, les exemplaires achetés par l'auteur ne donnent pas lieu au reversement défini par l'article V. du présent contrat.

b. Expédition des ouvrages

Dans tous les cas, l'éditeur expédiera les ouvrages par voie postale ou par transporteur. Les frais d'expédition seront à la charge du destinataire et payables avant l'envoi. Les éventuels frais de douane seront dans tous les cas à la charge du destinataire, y compris pour l'envoi des exemplaires offerts gracieusement à l'auteur, définis à l'article V-a.

Les envois seront effectués par l'éditeur aux tarifs des envois courants ; si le destinataire le souhaite, il pourra prendre à sa charge tout autre type ou mode de transport (express, recommandé, Chronopost ou autre) ; dans ce cas, les frais d'expédition seront réglés à l'éditeur avant l'envoi.

De même, en cas de perte définitive, partielle ou totale, ou en cas de dégradation d'un colis du fait des services postaux ou des transporteurs, l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable. Les exemplaires ainsi perdus ne donneront pas lieu au reversement défini à l'article V. du présent contrat.

V. Livres offerts - Droits d'Auteur

a. Livres Offerts à l'auteur

Lors de la publication de son ouvrage auprès de Hachette Distribution©, l'auteur se verra offrir **30 exemplaires** de son ouvrage par l'Éditeur qui prendra également à sa charge les frais de transport de cet envoi.

b. Droits d'auteur – reddition des comptes

À chaque date anniversaire de publication de l'ouvrage, une reddition des comptes sera envoyée à l'auteur par mail. Celle-ci correspond aux droits d'auteur que la maison d'édition doit reverser à l'auteur de l'ouvrage sur la base des ventes fermes réalisées. La première reddition des comptes aura lieu **un an après la date de publication du livre**, afin d'être établie sur des chiffres sûrs, correspondant à des ventes réelles. Les redditions suivantes se feront une fois par an. À la clôture du contrat, une reddition finale sera effectuée. Lors des redditions, il sera fait compensation des sommes éventuellement dues par l'auteur à l'éditeur et non encore réglées.

L'auteur percevra, sur les ventes réalisées et encaissées par l'éditeur un reversement fixe de 20% du prix de vente public hors taxe, quel que soit le nombre d'exemplaires vendus.

Certains exemplaires, qui ne sont pas vendus, sont exclus du calcul de la reddition des comptes. Il s'agit :

- d'un exemplaire destiné au dépôt légal ;
- des exemplaires destinés au service de presse, à la promotion et à la publicité (voir III-c) ;
- des 30 exemplaires offerts à l'auteur
- des exemplaires éventuellement achetés par l'auteur à prix préférentiel.

VI. Terme du contrat

Deux ans après la date de publication de l'ouvrage, l'éditeur fera parvenir à l'auteur une reddition des comptes finale conformément aux stipulations de l'article V, par mail ou par courrier.

Lors de la fin du présent contrat, l'auteur aura la possibilité d'acheter des exemplaires de son ouvrage.

Cette acquisition se fera à 60,00% de remise du prix public de l'ouvrage.

Les frais d'envoi seront alors à la charge de l'auteur aux tarifs Chronopost ou équivalent en vigueur.

L'auteur pourra demander à L'Éditeur la maquette imprimable de son ouvrage qui lui sera alors envoyée par mail. Il pourra en disposer à sa guise une fois les mentions faites à la maison d'édition et le code ISBN retiré de ladite maquette.

L'auteur disposera de 6 mois après la clôture de son contrat pour formuler sa demande. Passé ce délai, les fichiers informatiques seront détruits et il ne sera plus possible de les récupérer.

Si les parties le souhaitent elles pourront poursuivre leur collaboration au-delà des deux années contractuelles, selon les conditions proposées par l'éditeur.

VII. Fin du contrat anticipée

Dans le cas où l'auteur ne règlerait pas la totalité des sommes convenues dans les délais prévus, l'éditeur adresserait un rappel à l'auteur par voie postale ou par mail. Dans le cas où ce rappel resterait sans suite, le présent contrat serait résilié de plein droit, aux torts de l'auteur dans un délai de deux mois. Toutes les sommes précédemment versées à l'éditeur resteraient alors acquises à ce dernier.

En cas de rupture du contrat à l'initiative de l'auteur, pour quelque motif que ce soit, toutes les sommes versées à l'éditeur resteraient acquises à ce dernier.

L'auteur L'éditeur

Fait à Paris le 15/09/2025



AVENANT RELATIF AU FORMAT NUMÉRIQUE

Conscients des opportunités offertes par les nouvelles technologies, nous vous proposons, à titre facultatif, la publication numérique de votre l'ouvrage afin d'offrir un support alternatif au format papier.

I. Généralités

Par le présent avenant, Monsieur Christian GEERTS auteur de l'ouvrage intitulé **La vérité avant tout** mandate les Editions Vérone, afin que ce dernier mette à disposition le format numérique de l'ouvrage sur les plateformes de ses partenaires.

Cette mise à disposition autorisera le téléchargement du livre numérique, par voie de télédistribution ou télétransmission et ce au prix fixé par les Editions Vérone.

Les Editions Vérone, via son diffuseur numérique, mettra tout en œuvre afin de protéger la version numérique de l'ouvrage contre un éventuel piratage, lors de leur distribution sur le site du Diffuseur. L'Éditeur ne peut toutefois garantir l'Auteur contre des piratages effectués malgré la mise en œuvre de cette technique et ses efforts pour lutter contre de telles pratiques.

II. Durée

La mise à disposition du livre numérique ne saurait se prolonger au-delà de la durée de publication de son équivalent au format papier.

III. Modalités

La version du texte validée « BAT » par l'auteur au moment de la réalisation de son format papier servira à la maquette de la version numérique. Cette dernière sera adaptée pour correspondre au format d'édition numérique.

a. Prix de vente du format numérique

Le prix de vente du livre numérique est fixé à

HT	TVA 5.50%	TTC
8,52€	0,47 €	8,99 €

Chaque changement de prix de vente nécessitera l'établissement d'un avenant en ce sens.

b. Reddition des comptes

Les redditions sur les ventes numériques seront calculées et envoyées à l'auteur dans le même temps que sa reddition papier. Le taux de redditions appliqué aux ventes numériques sera de 20% du prix de vente HT du format numérique.

c. Frais de réalisation

L'auteur s'acquittera de la somme de 200€ TTC correspondant aux frais de réalisation technique de la maquette numérique. Cette somme sera versée à l'éditeur à la signature de l'avenant.

	Fait à Paris le 15/09/2025	
L'auteur		L'éditeur